

ORIGINATOR: CULE Executive

INPUT: The index cap on the PSAC pension plan be removed.

RATIONALE: Capping the indexing cap was a temporary measure until the PSAC pension plan became stable again. PSAC members were advised at 2018 Convention that the pension fund was healthy; therefore, the pension levy was no longer required. The removal of the cap was to be a priority once the PSAC Pension Plan was stable again. As the PSAC Pension Plan is stable, the cap on the index should be immediately removed. Retirement security is a basic union principle.

SUPPORT: The AEU UTE collective agreement Article 26.06 expiry date of March 18, 2018 has wording to this nature.

SOURCE : Comité exécutif de l'UCES

REVENDEICATION : Supprimer le plafonnement de l'indexation des prestations du Régime de retraite de l'AFPC

MOTIF : Le plafonnement de l'indexation de la pension devait être une mesure temporaire jusqu'à ce que le Régime de retraite de l'AFPC retrouve la stabilité. À son congrès de 2018, l'AFPC a informé ses membres que son Régime de retraite était en bonne santé et qu'il n'était plus nécessaire de prélever la cotisation spéciale qui leur avait été imposée pour renflouer le Régime. La suppression du plafonnement devait être une priorité une fois que le Régime de pension de l'AFPC serait de nouveau stable. Puisque tel est maintenant le cas, on devrait immédiatement mettre fin au plafonnement de l'indexation de la pension. La sécurité de la retraite est un principe syndical de base.

APPUI : Le paragraphe 26.06 de la convention collective entre le SEA et le SEI, qui expire le 18 mars 2018, prévoit la pleine indexation de la pension.

ORIGINATOR: CULE Executive

INPUT: Add the following under Article 24 Welfare Plans and Benefits:

“The terms and conditions of the PSAC Pension Plan shall apply to the employees with full indexation. Should the PSAC Pension Plan be discontinued or revised, no employee will be detrimentally affected and shall be guaranteed a pension plan which provides for the minimum of the benefits and terms of the PSAC Pension Plan on the day preceding the discontinuance or revision.”

RATIONALE: The PSAC Pension Plan is now stable and it is a priority to remove the indexing cap on the PSAC Pension Plan.

SUPPORT: The AEU UTE collective agreement Article 26.06 expiry date of March 18, 2018 has this wording.

SOURCE : Comité exécutif de l'UCES

REVENDEICATION : Ajouter le paragraphe suivant à l'article 24 de la convention collective « Régimes de bien-être et avantages » :

« Les modalités du Régime de retraite de l'AFPC s'appliquent aux employé-e-s avec la pleine indexation. Advenant l'abolition ou la révision du Régime, nul ne devra en subir de conséquences néfastes et tous devront être assurés d'un régime de retraite offrant le minimum des avantages et des modalités que prévoit le Régime de retraite de l'AFPC le jour précédant son abolition ou sa révision. »

MOTIF : Le Régime de retraite de l'AFPC est à nouveau en bonne santé, et il est prioritaire de mettre fin au plafonnement de l'indexation des prestations de pension.

APPUI : Le paragraphe 26.06 de la convention collective entre le SEA et le SEI, qui expire le 18 mars 2018, prévoit la pleine indexation de la pension.